

Malakoff, le 13 novembre 2018

## Décision n°2018 - 43 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense;

Vu la décision n°2015-28 du 24 avril 2015 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n°2018-01 du 8 octobre 2018 portant nomination du directeur Patrimoine et logistique

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Antoine HONG, directeur Patrimoine et logistique, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés, à l'exclusion

- des textes normatifs internes à l'établissement ;
- des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur à 5000 € HT ;
- des bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant supérieur à 15 000 € HT ;
- des cessions immobilières ;
- des transactions et autres compromis ;
- des pénalités infligées aux prestataires de marché.

**Art. 2.** – La décision n°2015-50 du 26 juin 2015 portant délégation de signature est abrogée.

**Art. 3.** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

La Directrice générale de l'EPIDE,



NATHALIE HANET